

PROAGRI

POUR VOUS. AUJOURD'HUI. ET DEMAIN

TRANSMISSION

Les clés d'une Transmission aboutie



« Bien Transmettre mon exploitation, c'est un Projet ... »

 **Point Accueil
Transmission**
Chambre d'agriculture
de l'Hérault

 **CHAMBRE
D'AGRICULTURE
HÉRAULT**

 **MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*
**Avec le soutien du
programme AITA**

Idées reçues



Sommaire



La transmission de mon entreprise : je m'en préoccuperai quand j'aurai 60 ans !

ATTENTION !

Il vaut mieux vous y préparer 10 ans à l'avance, par étapes progressives. La transmission est un processus long et complexe (qui ne se résume pas à transmettre son capital). C'est aussi l'occasion de réfléchir à ses nouveaux projets. Vous pourrez ainsi valoriser l'entreprise.

La transmission de mon exploitation agricole ne concerne personne d'autre que moi !

PAS TOUT À FAIT !

Vous restez l'acteur principal de votre transmission, cependant :

- Le devenir de l'entreprise a un impact sur les membres de la famille, les associés... Il est donc important de les associer aux réflexions.
- La transmission aborde différentes questions : personnelles, professionnelles, sociales, juridiques, fiscales... Associez vos experts pour préparer vos nouveaux projets avec sérénité.

Mon entreprise n'est pas transmissible !

ATTENTION aux conclusions hâtives !

Au cours de votre carrière vous avez fait évoluer votre exploitation en fonction des attentes de la société et selon vos besoins. Si votre entreprise n'est pas transmissible en l'état, elle peut peut-être évoluer et permettre la concrétisation de nouveaux projets viables.

L'évaluation d'une entreprise est une affaire purement comptable.

FAUX !

Il existe différentes méthodes de calcul complémentaires de la valeur d'une entreprise. Chacune des méthodes met l'accent sur différentes caractéristiques de l'entreprise. La valeur définitive à retenir sera le compromis dans lequel le vendeur et le repreneur trouveront chacun leur intérêt. Des conseillers peuvent vous appuyer pour que vous décidiez du montant de vente de votre entreprise.

Je peux transmettre mon exploitation agricole même si ma filière rencontre des difficultés !

VRAI !

Une exploitation présente toujours des points forts. Cela nécessite de prendre du recul pour imaginer les possibilités d'évolution et les futurs potentiels.

Une entreprise agricole se transmet à l'identique.

FAUX !

Au cours d'une carrière vous avez fait évoluer votre exploitation en fonction des attentes de la société et selon vos besoins. Il en est de même aujourd'hui. Votre entreprise agricole peut permettre la concrétisation de nouveaux projets viables et en faisant évoluer votre exploitation, des repreneurs garantissent sa pérennisation en répondant aux attentes de la société.

Anticipez et laissez-vous le temps de réfléchir à votre projet de cessation d'activité et de transmission ! Les échanges avec votre entourage et avec des professionnels vous permettront de faire évoluer votre projet initial et de le préciser.

Introduction..... 4

J'anticipe 7



N - 10 ans

- Je maintiens un potentiel transmissible
- Je m'entoure
- Je me pose les bonnes questions
- J'analyse mes droits à la retraite

Je m'informe 10



N - 5 ans

- Je m'informe auprès du Point Accueil Transmission (PAT)
- Je contacte le conseiller du PAT

Je me prépare..... 11



N - 4 ans

- J'envoie ma déclaration d'intention de cessation d'activité agricole (DICA)
- Je définis les points clés de mon projet
- Je définis le montant souhaité de cession
- Les outils juridiques pour transmettre
- Je cherche un repreneur
- Je prépare ma rencontre avec les candidats

Je concrétise 18



N - 1 an

- Je choisis le repreneur et l'accompagne
- Je formalise la transmission
- Je demande ma retraite
- J'accompagne le repreneur pour la demande d'autorisation d'exploiter

Je transmets..... 21



Jour J

- Vérifier la liste des démarches restant à réaliser

Témoignages 22

Vos Partenaires dans l'Hérault 24 à 40



Introduction



Transmettre son entreprise agricole : se préparer à la fin d'une histoire et le début de nouveaux projets !

Quelles que soient les raisons pour lesquelles vous envisagez de cesser votre activité, la transmission de votre entreprise à un nouvel entrepreneur marquera l'aboutissement d'un projet professionnel et d'un investissement personnel.

Parce que quitter sa terre n'est pas une étape simple, chaque projet de transmission est unique et vous devrez vous accorder le temps de réflexion nécessaire pour clarifier vos objectifs de transmission et préparer sereinement vos projets futurs.

La préparation de votre transmission sera un processus long et complexe : anticipation et motivation sont des conditions nécessaires !

Entourez-vous de vos proches ! Le Point Accueil Transmission (PAT) reste à votre disposition pour vous orienter gratuitement vers les bons partenaires selon vos besoins et pour vous accompagner tout au long de cette période transitoire, souvent récompensée par la satisfaction d'avoir transmis.

Les facteurs de réussite

7 facteurs de réussite des projets de transmission ont été identifiés.

Plus vous anticiperez votre réflexion et mieux vous pourrez vous préparer sur chacun de ces points.

- ☞ Je reste motivé
- ☞ Je maintiens l'entreprise dans un état de transmissibilité
- ☞ Je choisis un accompagnement adapté à mes besoins
- ☞ Des valeurs humaines partagées
- ☞ Je transmets mes savoir-faire et favorise l'insertion de mon repreneur dans son nouvel environnement
- ☞ Je définis un prix juste
- ☞ J'associe mon entourage à mes réflexions



Transmettre sa passion

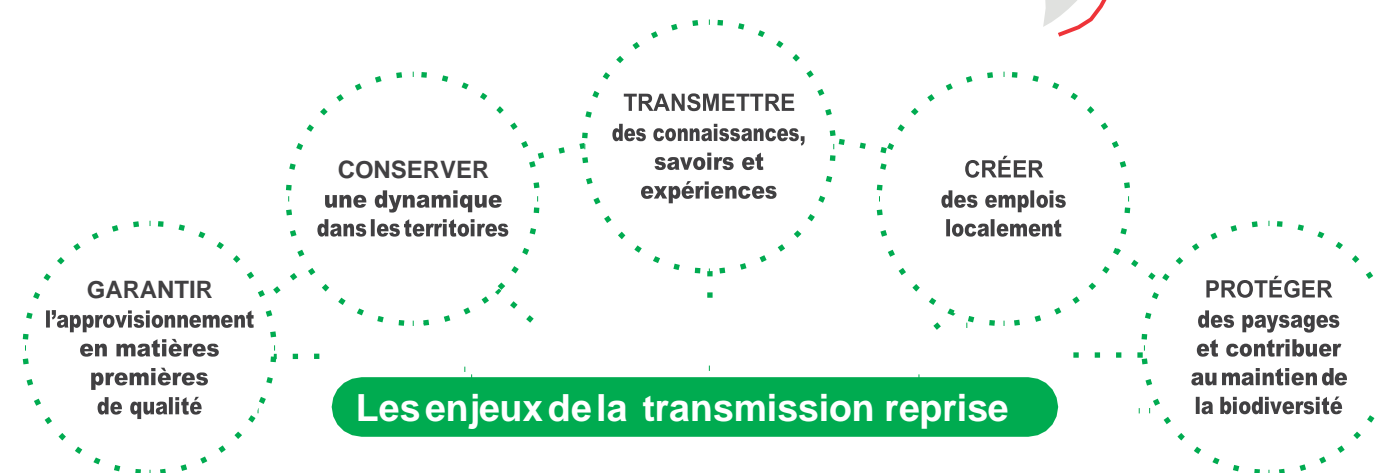
En 2017, plus de 22 600 entrepreneurs ont cessé leur activité en France.

En 2018, plus de 35% des entrepreneurs agricoles avaient plus de 55 ans, et étaient susceptibles de partir à la retraite dans les 7 ans à venir et de transmettre à de futurs repreneurs.

À ces départs en retraite probables, s'ajouteront les cessations d'activités pour d'autres raisons : objectifs de reconversion professionnelle, liées à des difficultés économiques ou à des problèmes de santé...

La transmission d'une entreprise agricole à un nouvel agriculteur c'est votre projet, qui contribuera à relever le défi des transitions économiques, sociétales et climatiques de l'agriculture française !

L'agriculture, au quotidien on en a tous besoin !
Patrick, maire de commune.



Calendrier de ma transmission : les grandes étapes de votre réflexion



J'anticipe

N - 10ans



Anticiper vous permettra de multiplier vos chances de pérenniser votre entreprise agricole et préparer vos nouveaux projets dans de bonnes conditions !

Je maintiens un potentiel transmissible

«

« La production est déjà en marche, je suis là pour aider à la maintenir et la vente aussi. »

« Nous avons préservé le bocage et les haies sont valorisées. »

»

Maintenir un potentiel transmissible, c'est vous laisser la possibilité de transmettre votre entreprise dans un futur plus ou moins proche.

Concrètement il s'agit d'intégrer l'idée d'une transmission / d'un remplacement d'associé dans votre stratégie d'entreprise.

Cela passe par :

- Le maintien de la rentabilité économique de l'entreprise pour permettre le financement de la reprise par un repreneur
- Une rationalisation des investissements réalisés
- Le maintien de l'attractivité de l'entreprise pour un repreneur
- La sécurisation de l'installation à venir : accès au foncier, viabilité de la reprise...

Je m'entoure

«

« Il y a des gens qui trouvent que c'est très personnel [...], les expériences de chacun ça peut toujours apporter, discutez avec d'autres de comment ils ont fait. »

« C'est évident que dans ce genre de projet il faut se faire aider. »

»

- ⊕ Ne restez pas seul !

De nombreux autres exploitants sont passés par là et d'autres se posent les mêmes questions que vous !

- ⊕ Parlez-en à votre entourage...

Il est important que vous partagiez votre idée de transmission et vos interrogations avec vos proches : avec votre conjoint, vos enfants, votre famille, vos associés et votre entourage.

L'explication de votre démarche et les échanges vous permettront d'avancer dans votre projet et d'être soutenu. Vous identifierez peut-être ensemble des exploitants dans la même situation que vous ou des candidats à la reprise !

- ⊕ ... sans procrastiner.

Ce qui paraît délicat sur le moment mais anticiper Vous évitera sans doute des conflits ...

CONSEIL

Allez-y pas à pas !

Vous trouverez de nombreux témoignages [vidéos en ligne](#) d'exploitants ayant déjà transmis sur la playlist Youtube installation-transmission de Chambres d'agriculture France. Les visionner vous permettra de vous préparer à réunir les conditions optimales pour une transmission réussie.

Vous pouvez également vous renseigner auprès du Point Accueil Transmission (PAT) sur :

- les prochaines journées d'informations.
- Les opportunités de rencontre avec des candidats potentiels à l'installation pour connaître leurs attentes. On constate une diversification des projets des candidats à l'installation, ne renoncez pas à transmettre avant cette étape !

Je me pose les bonnes questions



Qu'est-ce-que nous ferons demain, après ? C'est vrai que c'est un vaste sujet. Je suis déjà moi-même très impliquée que ce soit au niveau de l'entreprise ou du collectif, ça ne s'arrêtera pas comme ça.



- Beaucoup d'interrogations, et peu de réponses...
Au début de votre réflexion, il est normal que vous vous posiez beaucoup de questions.
- Posez-les sur papier et laissez-vous le temps de la réflexion.

Pourquoi je veux transmettre ? Quels sont mes objectifs ? Suis-je prêt à voir mon entreprise disparaître ?

	AVENIR PERSONNEL	AVENIR DE L'ENTREPRISE
Qui ?	Qui est concerné par mes futurs projets ?	Qui est susceptible de reprendre l'entreprise : un parent, un salarié, une connaissance ? Comment trouver un repreneur ? Quelle sera la situation de mon conjoint ? Quelles obligations envers mes salariés ? Quelle est la situation avec mes propriétaires/ mes associés ?
Quoi ?	Quelles occupations après ma cessation d'activité ? Quelles activités professionnelles ou personnelles ?	Qu'est-ce que je transmets ?
Où ?	Je reste dans la maison d'habitation ?	
Quand ?	Quand m'arrêter et transmettre ?	Transmettre mon capital (en une fois ou progressivement) ? Quelles conséquences juridiques et fiscales ? Quand et comment transmettre mes savoir-faire au(x) repreneur(s) ?
Comment ?	Je souhaite conserver une parcelle ? Je continue de donner un coup de main.	
Combien ?	De combien aurai-je besoin pour vivre ? Quelles ressources ? Quel est le montant de ma retraite ?	A quelle valeur ?

J'analyse mes droits à la retraite

L'âge légal de départ à la retraite est l'âge minimum à partir duquel vous pouvez obtenir votre retraite. Il est de actuellement de 62 ans.

Des départs avant cet âge (appelés « départs anticipés ») sont toutefois possibles (exemple carrière longue).

Le taux plein est un taux maximum de la retraite. Pour en bénéficier, vous devez atteindre votre âge légal de départ à la retraite et avoir la durée d'assurance exigée pour votre génération. Celle-ci dépend de votre année de naissance. Elle varie de :

- 163 à 166 trimestres pour les personnes nées entre 1951 et 1957.
- 167 à 172 trimestres pour les personnes nées à partir de 1958.

Dans certains cas, une décote (réduction définitive du montant de la retraite) ou surcote majoration du montant de votre future retraite de base) peut s'appliquer.



CONSEIL

Après réception de votre [Estimation Indicative Globale \(EIG\)](#), la MSA recommande de demander un Entretien Information Retraite personnalisé et gratuit pour faire un bilan de votre situation avec le conseiller retraite de la MSA.

- A réception du document et dès que possible signalez les éventuelles erreurs ou omissions à la MSA. Il conviendra de fournir un maximum d'informations et justificatifs sur les périodes posant problème.
- Anticipez la prise de RDV !

NB : Vous disposez également d'un compte individuel de retraite en ligne sur <https://www.info-retraite.fr/>. Il mentionne, au fur et à mesure de votre carrière, vos cotisations quel que soit votre régime d'affiliation.



LE CUMUL EMPLOI RETRAITE

Pour cumuler votre retraite avec une nouvelle activité professionnelle, vous avez l'obligation de cesser toutes vos activités professionnelles actuelles dans tous les régimes. La nouvelle activité permettra de cumuler sa retraite et les revenus liés à cette activité, mais elle ne sera pas génératrice de nouveaux droits à la retraite. La possibilité de reprendre, sous certaines conditions, une activité professionnelle après l'attribution de la retraite est maintenue. Ces dispositifs s'appliquent aux assurés dont la première liquidation a pris effet depuis le 1^{er} janvier 2015.

[Renseignez-vous auprès de la MSA sur les conditions à remplir pour en bénéficier.](#)

Je m'informe

N - 5 ans



Je me prépare

N - 4 ans



Que vous soyez exploitant individuel, ou en société à la recherche d'un associé, des conseillers sont à votre disposition et s'assurent que vous restiez le principal acteur de votre projet de transmission/recherche d'associé.

Je m'informe au PAT

Le conseiller du Point Accueil Transmission (PAT) est un interlocuteur privilégié pour vous accueillir et vous informer sur :

- Les étapes de la transmission
- Les aides et les démarches : aides de l'Accompagnement à l'Installation et à la Transmission en Agriculture, l'aide à la reconversion professionnelle, aides des collectivités locales...
- Les possibilités d'entretiens individuels pour préciser vos besoins et vous orienter vers les bons interlocuteurs
- Les offres d'accompagnement.

Différents acteurs sont impliqués dans votre projet de transmission : vous, votre famille, les propriétaires fonciers, le repreneur, votre comptable, banquier, juriste... le conseiller du PAT apportera un regard extérieur et neutre sur votre projet de transmission.



« Il est peut-être temps que je m'y intéresse et que je me renseigne sur le parcours à effectuer pour ce départ en retraite. »

« Je me suis tourné vers le PAT et on a réfléchi avec les conseillers à la meilleure façon de voir la transmission puisque mes enfants ne voulaient pas reprendre. »



04 67 20 88 76

transmission@herault.chambagri.fr



Vous avez pris le temps de réfléchir à vos objectifs, d'échanger avec votre famille, votre entourage, vos associés, il est temps de prendre des décisions et de clarifier votre projet de transmission.

J'envoie ma Déclaration d'Intention de Cessation d'Activité Agricole (DICAA)

La DICAA : qu'est-ce que c'est ?

C'est une formalité administrative obligatoire réglementée par la loi d'avenir de 2014 qui vise à favoriser la transmission-reprise des entreprises agricoles.

Concrètement

4 ans avant l'âge légal de départ en retraite, la MSA envoie aux exploitants le formulaire DICAA. Vous devez le renvoyer complétée au moins 3 ans avant le départ à la retraite, à votre Chambre d'agriculture départementale. Lorsqu'elle la reçoit elle vous envoie un accusé de réception.

Pourquoi renvoyer le formulaire ?

Ce document est obligatoire pour :

- Dans des conditions particulières, obtenir une dérogation temporaire auprès de la DDTM afin de poursuivre l'activité sur tout ou partie de l'exploitation, tout en percevant votre retraite.
- Pouvoir bénéficier de certaines aides à destination des futurs cédants.

! Cette déclaration ne constitue pas une demande pour déclencher le versement de la retraite personnelle ni une demande d'autorisation de poursuivre la mise en valeur de l'exploitation.



CONSEIL

- Si vous n'avez pas défini une date précise d'arrêt d'activité, indiquez le mois et/ou l'année prévisionnelle, que le successeur soit connu, ou non.
- Vous pouvez contacter votre conseiller PAT pour vous aider à compléter le formulaire.

DECLARATION D'INTENTION DE CESSATION D'ACTIVITE AGRICOLE

ARTICLE L.330-6 DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

Avant de remplir cette demande, veuillez lire attentivement la notice d'information. Veuillez transmettre l'original de votre déclaration à la chambre d'agriculture du département de votre exploitation.

N° SIRET : _____ N° PACAGE : _____

N° MSA : _____

Nom, Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Téléphone : _____ ou _____ (Tél mobile)

Mob : _____

Statut juridique : exploitation individuelle ; exploitation sociétaire

Nombre d'associés : _____ Nombre d'associés exploitants : _____ type de société : _____

SAU : _____ en propriété : _____ ha, en location : _____ ha, mise à disposition et autre : _____ ha

Pourcentage de parts sociales détenues par le cédant : _____

Production : Références labellées : _____

Droits à primes : _____

OPÉRIER : _____

Surfaces viticoles, maraichères, fruitières : _____

Autres (pois, viciales en etc) : _____

Éléments d'exploitation existants : Non Oui Si oui, veuillez préciser : propriété location

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

Je soussigné(e) (nom et prénom du déclarant) : _____

certifie avoir pu voir pour représenter le déclarant dans le cadre de la présente formalité ;

certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire.

Je déclare :

avoir l'intention de cesser mon activité d'exploitant agricole à la date du : _____ afin de bénéficier de la retraite de non salarié agricole ;

disposer d'un repreneur pour la totalité de mon exploitation ou de mon capital social. S'agit-il d'un jeune agriculteur ? Oui Non

disposer d'un repreneur pour une partie de mon exploitation ou de mon capital social. S'agit-il d'un jeune agriculteur ? Oui Non

ne pas disposer encore de repreneur.

Je souhaite céder les terres dont je suis propriétaire par : location vente ; vente location

Observations : _____

Fait le : _____ Signature : _____

VEUILLEZ NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION - NUMÉRO DE DOSSIER

Département : _____ Année : _____ / N° d'ordre : _____ / Date de dépôt : _____

Cerfa N° 14453*02 Date de mise à jour : Avril 2015 Page 1 / 1

Retrouvez le formulaire et sa notice sur le site :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R11212>

Je définis les points clés de mon projet

Pour construire progressivement son projet de transmission.

Après vous être interrogé sur vos objectifs, vos envies, vos valeurs...faites un bilan et :

- Dresser un constat de la situation de l'entreprise et de son contexte : points forts, faiblesses et marges de progrès...
- Formaliser une feuille de route pour préparer votre transmission.



« J'ai envie que l'exploitation continue en BIO. »
 « Le tout c'est d'avoir quelqu'un qui veuille s'investir dedans. »
 « Souvent on a tendance à aborder un projet comme ça que par le côté économique alors que le plus important c'est l'association humaine avant tout. Économiquement s'il y a un petit truc qui va pas c'est facile à corriger, si humainement il y a un petit truc qui va pas ça peut être tout de suite plus compliqué à corriger. »



Projet personnel

1. Cohérence

Entreprise

RH ET ORGANISATION DU TRAVAIL

Main d'œuvre, projet des associés, compétences

MOYENS DE PRODUCTION

Bâtiments, équipements

FONCIER

Morcellement, qualité, propriétaires...

PARTENAIRES

Financiers, techniques, économiques...

ADMINISTRATIF, JURIDIQUE, FISCAL

ENGAGEMENTS

Transférabilité ? Modalités ?

ACTIVITÉS

Nouveaux projets

DATE D'ARRÊT PRÉVISIONNELLE

2. Atouts/
Faiblesses/
Points
d'amélioration



CONSEIL

Renseignez-vous auprès du PAT sur les entretiens individuels et formations visant à faire un bilan avec un tiers externe ou confronter votre projet avec celui d'autres exploitants.

Je fais réaliser une évaluation de la valeur de reprise de mon exploitation



« L'audit nous a permis d'avoir une offre très claire : les candidats ont tout de suite cerné l'offre. »
 « Le cédant doit tirer un fruit de sa carrière, mais il faut être raisonnable. [...] Je veux que ça marche. Mon but c'est qu'ils continuent l'exploitation et que ça continue de tourner. »



CONSEIL

Renseignez-vous auprès du PAT sur les structures proposant la réalisation de diagnostics d'exploitations à céder et sur l'estimation des valeurs de votre entreprise.

L'estimation de la valeur de l'entreprise soulève souvent de nombreuses questions, celle-ci étant essentielle pour le futur cédant (complément de revenu) mais également pour les candidats à l'installation (rentabilité / vivabilité de l'investissement).

Une des méthodes d'estimation consiste à calculer trois valeurs, apportant des informations complémentaires. Ces différentes valeurs ne sont pas contradictoires mais complémentaires : leur comparaison constitue un outil d'aide à la décision du montant demandé pour la reprise.

Valeur patrimoniale

C'est l'image fixe à un moment donné de l'état de votre patrimoine.

Valeur de reprenabilité

Elle consiste à étudier la rentabilité du système en place. Celle-ci détermine la capacité de remboursement des fonds empruntés du repreneur pour permettre l'acquisition de l'entreprise et donc le besoin en autofinancement nécessaire à la reprise.

Valeur économique (ou de rendement)

Elle consiste à déterminer la rentabilité issue du capital, à étudier les risques (liés aux moyens de production, à la pérennité de l'entreprise et aux conditions de marché), et la capitalisation pendant un certain nombre d'années.

- Lorsque les trois valeurs sont proches, la définition du prix de cession soulève peu de questions.
- Lorsqu'elles sont éloignées, à vous de juger du poids que vous souhaitez accorder aux informations apportées pour définir le montant de cession.



Exemple

- Un couple dispose d'une exploitation laitière de 65 hectares avec un troupeau de 55 VL et la suite. Ils envisagent de partir en retraite dans 18 mois et souhaitent qu'une nouvelle famille puisse s'installer à leur place.
- Ils sont propriétaires de 32 hectares et souhaitent les mettre en location à l'exception d'une parcelle de 2 ha qui sera vendue avec les bâtiments.
- L'EBE moyen de l'exploitation est légèrement supérieur à 62 000 €.
- L'EBE utilisé pour les calculs des valeurs économiques et de reprenabilité est de 59 000 € afin de tenir compte des 30 hectares de location supplémentaires que devront assumer les repreneurs, mais aussi des impôts fonciers en moins.
- 25 000 € de travaux obligatoires de mise aux normes des bâtiments seront à prévoir.

Foncier	8 000	EBE reconstitué	59 000
Bâtiments	120 000	- Prélèvements privé du couple	- 30 000
Cheptel	77 000	- Capacité d'autofinancement de l'exploitation pour assurer sa pérennité et sa croissance	- 8 850
Matériel	73 000	- Marge de sécurité	- 2 950
Stocks	29 000	Capacité de remboursement pour autofinancer la reprise	17 200
TOTAL	307 000	Ce qui correspond pour un prêt de 15 ans à 2% à :	222 685
		- Frais nécessaire de remise en état du bâtiment	- 25 000
		TOTAL	197 685

- Prélèvements privé du couple -30 000

Valeur économique	
EBE reconstitué	59 000

- Amortissements	- 21 500
TOTAL	7 500
Taux de rendement	2%
Coefficient de risque	70%
TOTAL	262 500

- Le taux de rendement est la capacité d'une entreprise à générer un bénéfice en investissant dans un produit donné. Pour définir le taux de rendement d'un produit, vous devez analyser les ventes passées.
- Le coefficient de risques permet de tenir compte des risques liés à la gestion de l'entreprise et son environnement. Sa valeur tient compte des perspectives du marché, des moyens de production, de la pérennité de l'entreprise, et de sa situation financière.

Conclusion

Au vu des échanges avec les repreneurs potentiels, les cédants et repreneurs trouvent un compromis pour un montant de cession à 252 000 €. Afin de faciliter la reprise, les cédants ont tenu compte de la valeur économique de l'exploitation et de la capacité des repreneurs à financer la reprise. Cette adaptation a été déterminante dans l'aboutissement de leur projet de transmission.

Les outils juridiques pour transmettre

“

« On a beau avoir géré notre exploitation, tout ce qui est juridique, nous on n'y connaît rien dans tout ça. »

”

Les modalités de transfert du capital d'exploitation et du patrimoine familial doivent se réfléchir assez tôt car elles vous engagent vous et le repreneur pour de longues années. Il existe différentes solutions qui dépendent de la forme de la transmission, individuelle ou sociétaire. La transmission peut être totale, partielle ou progressive.

Dans la manière de faire, il faut prendre en compte vos souhaits, les caractéristiques des éléments à transmettre, l'importance financière de l'ensemble des biens, la volonté du repreneur et sa capacité économique.

Plusieurs formules et combinaisons existent : vente d'un bien ou de parts sociales, location simple ou avec promesse d'achat... Le financement peut également se faire sous la forme d'une donation ou d'un prêt notamment quand la transmission est envisagée en famille. L'acquisition ou la gestion de ces biens peut se réaliser de manière individuelle ou collective : création d'une SCI¹ pour les immeubles, d'un GFA², souvent familial, pour les terres et bâtiments agricoles, d'une société (GAEC, EARL, SCEA...) pour le capital d'exploitation... Il est également possible de déclarer un fonds agricole qui structure l'ensemble des biens transmissibles y compris les biens incorporels (marque, clientèle, bail cessible...).

1 Société Civile Immobilière

2 Groupement Foncier Agricole

Je cherche un repreneur

“

« Nous évitons de nous projeter sur un type de candidats parce qu'on veut laisser la porte ouverte à tous même si secrètement on aurait des préférences. »

« Quelqu'un s'est présenté, qui venait de la part du RDI et c'est là qu'on s'est rencontrés [...] et il y a eu une affinité absolue. »

”

- Au sein de la famille

Assurez-vous de la motivation et de la viabilité du projet de vos repreneurs, de l'équité entre les enfants... Même si a priori aucun repreneur n'est identifié au sein de la famille, assurez-vous-en !

- En dehors du cadre familial

En anticipant votre projet de transmission, vous pourrez multiplier les opportunités de rencontres avec des candidats potentiels à la reprise : stagiaires, salariés, participation aux journées à l'installation...



Afin d'élargir la recherche, rédigez une annonce et diffusez-la le plus largement possible. Mobiliser votre entourage pour la relayer. Celle-ci doit retenir l'attention des candidats sérieux du département voire d'autres départements !



CONSEIL

Dans chaque département, des conseillers de la Chambre d'agriculture animent le Répertoire Départ Installation (RDI) pour vous appuyer à la rédaction et la diffusion de votre annonce d'exploitation à céder, pour vous aider à trouver un repreneur/ un associé.

Vous définirez avec le conseiller le type d'appui que vous cherchez :

- Appui à la rédaction de l'annonce ...
- Modalités de diffusion de l'annonce (annonce anonyme ou pas, canaux de diffusion...)
- Accompagnement lors des rencontres avec les candidats potentiels
- Suivi des mises en relation...

Retrouvez les coordonnées de votre conseiller RDI sur le site

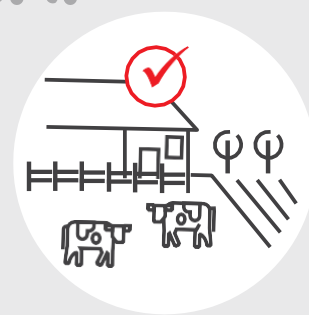


JE PRÉPARE MA RENCONTRE AVEC LES CANDIDATS

AVEC MON CONSEILLER



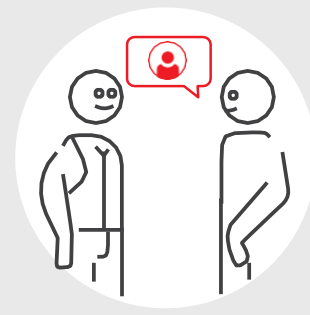
JE ME FAIS AIDER POUR LA REDACTION ET JE DIFFUSE L'ANNONCE



JE PRÉPARE LA VISITE

Les 1ères impressions sont déterminantes, je fais en sorte de présenter l'exploitation au mieux pour la rendre très attractive.

LORS DE LA VISITE



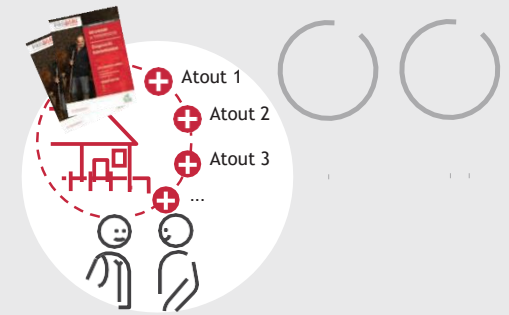
JE ME PRÉSENTE

J'instaure un climat de confiance pour faciliter les échanges avec les candidats sur nos projets respectifs et pour nous permettre d'avancer ensemble.



JE POSITIVE !

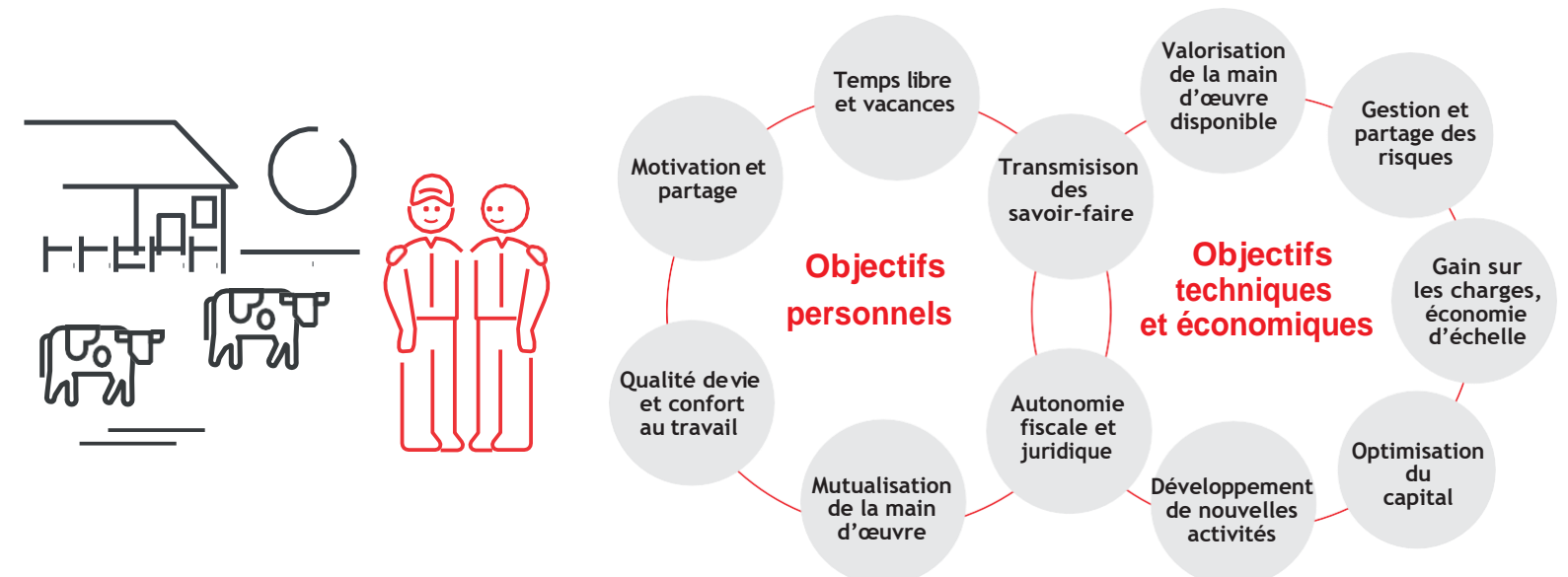
J'ai parfois rencontré des difficultés au cours de ma carrière que j'ai surmontées ! Je positive et encourage les candidats à l'installation qui prennent le relais et souhaitent relever le défi !



JE PRÉSENTE L'ENTREPRISE ET SES ATOUTS

Je suis prêt à répondre aux questions des candidats.

L'ASSOCIATION, QUELS ATOUTS ?



N'oubliez pas que vous avez dressé un constat de l'entreprise, de son environnement et de ses points forts.

Les clés d' une transmission aboutie > Je me

Les clés d' une transmission aboutie > Je me

Je concrétise

N - 1 an



Vous avez rencontré des candidats potentiels à la reprise, vous avez échangé oralement sur vos projets respectifs et des modalités de cession. Concrétisez les accords par la rédaction d'écrits et formaliser la transmission-reprise par la réalisation des démarches administratives incontournables.



“

« C'était important de commencer des démarches assez en amont pour trouver quelqu'un qui puisse continuer mon exploitation et continuer mon projet avec un idéal de m'associer avec pendant quelques années. »

« Il faut se mettre d'accord sur les objectifs, il faut un petit peu avoir les mêmes idées. Gaby et moi on a beaucoup d'idées communes sur la manière d'élever les animaux. On était d'accord sur plein pleins de choses. »

« Je reconnais que c'e n'est pas facile de dire « je vais confier mon exploitation à quelqu'un ». Avec Kevin, l'avantage c'est que ça passe bien entre nous, on voit qu'il a envie de faire ce métier. Petit à petit on voit différentes choses, moi je vais faire tout faire pour l'accompagner. »

« Le stage parrainage, c'est formidable parce que le jeune commence à apprendre les terres, les cultures, le bétail... »

« Moi ça fait plus de 30 ans que je travaille en bio, que je suis là pour accompagner les repreneurs, leur montrer, leur apprendre. »

”

Je choisis le repreneur et l'accompagne

Les critères incontournables à la réussite de votre transmission

Il est peu probable de trouver un candidat répondant à l'ensemble des critères. Identifiez ceux qui sont essentiels pour atteindre vos objectifs.

“

« On est là on travaille et tout d'un coup faut s'arrêter, faut tout lâcher. Non on ne peut pas, donc c'est pour ça qu'on accompagne pendant 1 an, un mi-temps pendant les grosses périodes [...]; et pour nous ça nous soulage aussi parce qu'on est toujours là. »

”



“

« Manifestement, il avait accroché sur les vins, sur le terroir [...], ça correspondait à son attente et ça correspondait à ce que je proposais. »



« C'est un domaine dans lequel j'arrivais à me projeter : le bio, la surface, la notoriété, la qualité des vins, c'était un espèce de kit dans lequel je pouvais me projeter et je m'imaginai travailler et c'est celui-ci que j'ai choisis très rapidement. »

Domaine Lacroix-Vanel (34 - Caux)

”

UN ACCOMPAGNEMENT MUTUEL CÉDANT-REPRENEUR

Afin de contribuer à la réussite du projet de votre repreneur/futur associé, réfléchissez à l'accompagnement que vous souhaitez proposer : stage, parrainage ou CEFI (Contrat Emploi Formation Installation), salariat, tutorat voire association...

Pour vous

- Vous assurer des compétences de votre repreneur.
- Vous laisser le temps de vous projeter dans votre vie d'après.
- Vous consacrer progressivement à vos nouveaux projets.

Pour le repreneur

- Bénéficier d'un soutien pour s'intégrer à son nouvel environnement (sur le territoire, auprès des partenaires économiques : CUMA, coopératives propriétaires foncières, banque, assureur...).
- Bénéficier de vos conseils, de votre expérience et acquérir des compétences pratiques.

UN ACCOMPAGNEMENT MUTUEL ASSOCIÉS-REPRENEUR

La période de transition est indispensable. On ne remplace pas un associé, on lui succède. Ce n'est pas un remplacement à l'identique. Ce sera l'occasion pour tester le nouveau fonctionnement de la société et des ajustements dans l'organisation du travail seront probablement à réaliser.

Il faut que le candidat puisse trouver sa propre place et petit à petit, participer à la prise de décisions. Le candidat ne doit pas rester au rang d'exécutant.

1^{ère} étape

- Participer au travail.
- Prise de responsabilité progressive sur le poste de travail.

2^{ème} étape

- Présence aux réunions, d'abord comme observateur, puis avec voix consultative, et enfin avec voix délibérative.
- Participation aux décisions.
- Accès aux documents sociaux.

Une fois ces deux étapes franchies, les associés – y compris le nouvel – devront remettre en chantier leur règlement intérieur de façon à déterminer ensemble leurs règles de fonctionnement.



CONSEIL

Un suivi de ces étapes par un accompagnateur extérieur permet de faciliter les échanges, d'éviter les non-dits ou les tabous, et de concilier les points de vue. L'accompagnateur aidera chacun à prendre sa place au sein du nouveau groupe.

Les associés peuvent également s'inscrire à une formation afin d'apprendre à mieux communiquer, de bâtir ensemble leur projet et de mettre en place les règles qui leur permettront, à l'avenir, de mieux gérer les tensions.



Je formalise la transmission

Ces documents écrits se réalisent au fur et mesure de l'avancement du projet. Ils officialisent des accords verbaux obtenus dans le cadre d'une négociation qui peut demander du temps pour aboutir. S'ils concernent le foncier, ils doivent être réalisés postérieurement ou sous condition suspensive du respect de la réglementation concernant le contrôle des structures.

☉ L'accord bancaire : le repreneur devra vous confirmer, par ce document, sa capacité à financer les éléments figurant dans le projet de cession.

☉ Le projet d'acte de cession ou compromis de cession : décrit de manière détaillée l'ensemble des éléments et engagements qui seront cédés le jour de la transmission. Les engagements peuvent comprendre les contrats de travail, les contrats de production, les engagements environnementaux. Il précisera les échéances éventuelles ainsi que les modalités de règlement.

☉ Les actes de transfert du foncier :

- Transmission dans le cadre familial : les autorisations de cession de bail (ou agrément à cession de bail) sont délivrées par les propriétaires.

- Transmission hors du cadre familial : recueillez les promesses de baux des propriétaires au profit du successeur. Dans le cas de vente de foncier, rédigez des promesses de vente et d'achat.



CONSEIL

Qui peut rédiger ces accords ?

L'accord bancaire proviendra de la banque. Les autres actes requièrent des compétences en droit rural : juristes, notaires, avocats...

L'analyse des conséquences juridiques, sociales et fiscales de l'opération et de son organisation sera, le plus souvent, nécessaire.

Je demande ma retraite

« Demander ma retraite »

Un service en ligne de la MSA vous permet d'effectuer l'unique demande à réaliser pour l'ensemble de vos régimes de retraite, de base et complémentaire. La MSA recommande d'effectuer votre demande 4 à 6 mois avant la date de départ souhaitée.

[Les infos, formulaires et notices sont disponibles sur le site de la MSA du Languedoc.](#)

J'accompagne le repreneur pour la demande d'autorisation d'exploiter

La reprise de foncier ou d'atelier hors-sol doit respecter le contrôle des structures

La réglementation prévoit deux régimes :

1- Une autorisation préalable est exigée pour une installation, un agrandissement, une réunion d'exploitations, un démembrement ou disparition d'une exploitation agricole ayant une superficie supérieure au seuil défini par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA).

! Les autorisations nécessitent 4 à 6 mois de procédure avant d'être accordées, pensez à anticiper cette étape avec votre repreneur.

2- Les déclarations préalables concernent les opérations réalisées par la SAFER ou présentant un caractère familial.

La distance du foncier repris par rapport au siège d'exploitation peut aussi nécessiter un contrôle des structures, de même que l'exercice d'une pluriactivité ou l'absence de capacité professionnelle.



Je transmets

Le jour J!



Le jour J est arrivé ! Vous êtes à quelques démarches administratives près de l'aboutissement de votre parcours et de vos nouveaux projets !

Vérifier la liste des démarches restant à réaliser

Au moment de la cessation d'activité

☑ S'assurer de recevoir le règlement et établir la ou les factures des éléments transmis (cheptel, bâtiments, ...).

☑ Déposer le [bulletin de mutation des terres à la MSA](#).

☑ [Établir les formalités de transfert du cheptel au service d'identification des élevages du GDS](#)

☑ Réaliser les actes de transfert du foncier : formaliser les baux et les ventes. Attention, pour les baux notariés, prendre rendez-vous à l'avance avec le notaire et procéder dans tous les cas à un état des lieux des immeubles loués.

☑ [Établir les formalités de transfert de l'exploitation sociétaire \(ou la sortie et l'entrée d'associés au sein de la société\) ou individuelle \(pour une fermeture totale ou partielle\) avec le CFE¹](#). Cette déclaration permet de déclarer par un seul dossier votre arrêt d'activité auprès de l'INSEE, la MSA, les Impôts les Douanes et éventuellement le GDS² et le Greffe du Tribunal de Commerce. Cela vous permettra notamment le versement de votre retraite MSA.

☑ En société, se désengager des cautions auprès de la banque.

☑ En exploitation individuelle, négocier avec la banque le remboursement des emprunts en cours. En coopérative, se faire rembourser les parts sociales souscrites et non reprises par le repreneur. Résilier les contrats d'assurance, téléphone, internet, eau, électricité ...

Les mois suivant la cessation d'activité

☑ Clôturer le dernier exercice comptable dans les deux mois qui suivent la dernière vente. Il aura fallu anticiper bien avant la cessation d'activité avec le comptable de l'exploitation, notamment pour éviter le paiement des plus-values éventuelles.

L'année suivant la cessation d'activité

☑ [Réaliser les transferts des DPB³](#) au moment de la déclaration PAC de l'année suivant la cession.

¹ Service d'Appui aux Formalités des Entreprises ou sur : <https://formalites.entreprises.gouv.fr/>

² Groupement de Défense Sanitaire

³ Droit à Paiement de Base

Témoignages



Ils transmettent ou ont déjà transmis leur entreprise agricole à un nouvel installé, pourquoi pas moi !



Hauts de France, Nord

Joël et Marcel, anciens associés ont transmis à Aurélie et Mathieu, exploitants en caprins lait avec transformation à la ferme et vente directe.

« La rencontre de Mathieu et Aurélie est pour nous une grande satisfaction: c'était au départ une envie de partager et de transmettre cette ferme que nous avons créée, comme un bébé. De voir qu'ils voulaient repartir de notre base et puis bien sûr maintenant développer autre chose. Pour nous c'est un départ à la retraite avec la satisfaction d'un travail accompli. »

<https://www.youtube.com/watch?v=tVvye7MDCIs&list=PL4xv7MiLVwgcSxAUyYiiARGudHrkDsJKe&index=3>

Hauts de France, Nord

Marie-Annick prépare sa transmission.

« On a tendance à ne pas s'impliquer, [...] au moment de la cession c'est notre avenir qui est en jeu ! »

<https://www.youtube.com/watch?v=bPzCPOpytUE>

Normandie, Manche



Après près de 40 ans de carrière, Jean-Paul a transmis son exploitation légumière en agriculture bio.

« Moi ça fait plus de 30 ans que je travaille en bio, que je suis là pour les accompagner, pour leur montrer, pour leur apprendre. »

<https://vimeo.com/238068084>



Bretagne, Ille-et-Vilaine

Marie-Odile et Jean-Marie, éleveurs bovins en agriculture bio depuis 36 ans cherchent des repreneurs.

« Nous sommes ouverts à tout type de projets. Nous sommes prêts à vous (repreneurs) faire visiter notre ferme, à échanger avec vous et à vous accompagner. »

<https://www.youtube.com/watch?v=-8E1GB1evp0&feature=youtu.be>



Pays de Loire, Vendée

Teddy succède à Marcel dans un GAEC à 4 associés en polyculture élevage suite au départ en retraite de Marcel.

« Ma priorité c'était d'installer un jeune. [...] Je suis heureux, très heureux pour lui, pour ses parents, et pour le GAEC. C'est une continuité. C'est une vie, 40 ans de travail dans cette exploitation, donc c'est du bonheur. »

<https://www.youtube.com/watch?v=-8E1GB1evp0&feature=youtu.be>



Centre Val de Loire, Indre

Etienne, exploitant en grandes cultures en AB s'est associé avec Mathilde en vue de lui transmettre son exploitation.

« J'ai envie qu'il y ait une suite à mon exploitation, que l'exploitation continue en BIO. »

<https://www.youtube.com/watch?v=3MVd5eLEInk>



Centre Val de Loire, Indre

Claude, polyculteur-éleveur a transmis son exploitation avec foncier en location uniquement à Marc.

« J'ai décidé d'installer un jeune agriculteur rien que pour garder ce que j'avais fondé déjà et de garder un jeune sur la commune : niveau associatif j'aime bien que ça bouge, c'est pour faire vivre le monde rural. »



Occitanie, Hérault

Marie, horticultrice en recherche d'un repreneur.

« Un jour il va falloir qu'on ferme le portail de notre entreprise et qu'on lui dise au revoir. »

<https://www.youtube.com/watch?v=2uUsB4RZcMQ&feature=youtu.be>



Occitanie, Hérault

Didier et Danielle ont transmis leur exploitation horticole.

« On n'était pas prêts on a mis encore un an pour arriver à se faire à l'idée de partir. »

<https://www.youtube.com/watch?v=2uUsB4RZcMQ&feature=youtu.be>



Centre Val de Loire, Loiret

Patricia et Patrick ont transmis leur exploitation en grandes cultures à Julien.

« Faut pas louper sa cession. [...] Notre vie aujourd'hui, c'est le paradis, tout simplement »

<https://video.chambres-agriculture.fr/chambres-agriculture-centre-val-de-loire/preparer-la-cession-dac>

Bourgogne Franche Comté

Les conseils des cédants de Bourgogne Franche Comté ayant transmis dans le cadre familial et hors cadre familial.

« Il faut faire confiance »
« Il faut être transparent »
« On a un métier où on doit tout anticiper dont ce qui n'est pas anticipable. Quand je suis arrivé en retraite, j'avais le financement prévu depuis une dizaine d'années sur le compte de réserve du GAEC. »



Nouvelle Aquitaine, Corrèze

Joël, exploitant en bovins lait depuis plus de 30 ans transmet son exploitation à Kévin.

« J'espère que ça va marcher moi je lui fais confiance. Je suis fier d'être agriculteur, je suis satisfait de ce que j'ai fait de ma vie et j'aimerais que ce que j'ai fait ça ne parte pas dans le vide, que ça serve à quelqu'un d'autre qui va aussi peut être le faire progresser, c'est le but. »

Les clés d' une transmission aboutie >

Les clés d' une transmission aboutie >

Les Partenaires de votre Transmission dans l'Hérault



👉 **Pour joindre votre conseiller Transmission :**

✉ transmission@herault.chambagri.fr ☎ **04 67 20 88 76**

👉 **Formulaire de contact** → [cliquez ici](#)

👉 **Retrouvez les coordonnées complètes et plus encore sur :**

<https://herault.chambre-agriculture.fr/sinstaller-transmettre/transmettre-son-exploitation/>



Syndicat des Eleveurs 34



**“ Ma priorité c'était d'installer un jeune.
[...] Je suis heureux, très heureux pour lui, pour ses parents, et pour le GAEC.
C'est la continuité d'une vie, de 40 ans de travail dans cette exploitation,
donc c'est du bonheur. ”**

Les Partenaires de votre Transmission



« On ne quitte pas sa Terre comme on quitte un emploi » ... Parce qu'il n'est pas toujours facile de s'y retrouver dans tous les aspects d'une Transmission, nous avons souhaité réaliser ce petit guide pratique qui recense les principaux partenaires du **Point Accueil Transmission**. Ils vous aideront tout au long de cette phase importante.

N'hésitez pas à faire appel à eux pour répondre directement à vos questions ou vous orienter vers le bon interlocuteur.

☞ Chambre d'agriculture de l'Hérault	→ 28
☞ MSA du Languedoc (MSA)	→ 29
☞ Pôle Info Retraite Agricole (PIRA)	→ 30
☞ Pôle Info Juridique	→ 31
☞ Chambre départementale des Notaires	→ 32
☞ SAFER Occitanie	→ 33
☞ Répertoire Départ Installation (RDI)	→ 34
☞ Appui aux Formalités des Entreprises	→ 35
☞ Point Accueil Installation (PAI)	→ 36
☞ Jeunes Agriculteurs de l'Hérault (JA)	→ 37
☞ Vignerons Indépendants de l'Hérault	→ 38
☞ La Coopération Agricole Occitanie	→ 39
☞ Calendrier et étapes clés de votre transmission	→ 40 - 41
☞ 6 idées reçues sur la Transmission	→ 42



☎ 04 67 20 88 76

✉ transmission@herault.chambagri.fr ou bleron@herault.chambagri.fr



L'anticipation est la principale clé de la réussite de la transmission de votre exploitation. Votre parcours est unique et pour que votre transmission soit réussie, chaque étape nécessite un accompagnement adapté.

Le **Point Accueil Transmission** vous aide tout au long de ce parcours en vous proposant un accompagnement personnalisé.

« **Un réseau de Partenaires pour vous aider à réussir la Transmission de votre exploitation** »

La Chambre d'agriculture de l'Hérault



La Mutualité Sociale Agricole du Languedoc



santé
famille
retraite
services
L'essentiel & plus encore



La Chambre d'agriculture est une institution originale : à la fois établissement consulaire et entreprise de services.

Cette complémentarité des rôles : représentation, consultation et intervention lui confère une identité spécifique au sein des Organisations Professionnelles Agricoles.

De par la diversité de sa composition, la Chambre d'agriculture est un lieu de concertation entre les organismes agricoles. Elle joue un rôle de médiation et de proposition.



Établissement de proximité, la Chambre d'agriculture propose de multiples services individuels ou collectifs à ses "ressortissants" : agriculteurs, forestiers, salariés agricoles, propriétaires ...

... Mais apporte aussi un appui aux filières agricoles et forestières, aux collectivités locales, ainsi qu'à l'organisation ou au montage de projets agricoles ou de développement rural.

- Information
- Animation
- Expertise
- Appui technique
- Conseil d'entreprise
- Formation
- Recherche-développement



Maison des agriculteurs
CS 10010 - Mas de Saporta
34875 LATTES Cedex

04 67 20 88 00

contact@herault.chambagri.fr



2ème organisme de protection sociale, la MSA réunit tous ressortissants issus du milieu agricole, qu'ils soient actifs salariés, non-salariés, ayant droit ou retraités...

Elle s'appuie sur les valeurs du mutualisme, que sont la solidarité, la responsabilité et la démocratie, pour faire vivre les territoires ruraux.



La MSA du Languedoc, se veut au plus proche de ses adhérents. Grâce à son guichet unique et à ses actions sur le territoire, elle gère à la fois les cotisations et les prestations. La MSA du Languedoc s'occupe de :

- L'ensemble des branches de la sécurité sociale (la maladie, la famille, la vieillesse, les maladies professionnelles, le recouvrement...).
- La protection sociale complémentaire en matière de retraite, santé et prévoyance pour le compte d'organismes partenaires.
- Elle prend aussi en charge la médecine du travail et mène des actions de prévention des risques professionnels.
- Elle poursuit une politique d'action sanitaire et sociale adaptée aux populations vivant sur les territoires ruraux.



@7center Bâtiment @xiion
581 rue Georges Méliès
34000 Montpellier

Conseillères en protection sociale : **Muriel Bailly-Maitre & Christelle Chauvet**
Accompagnement Retraite, Transmission, Projet, Installation.

04 99 58 30 00 ou www.msalanguedoc.fr

bailly-maitre.muriel@languedoc.msa.fr

chauvet.christelle@languedoc.msa.fr



sur rendez-vous uniquement



le Pôle Info Retraite Agricole, « guichet unique ».

Souvent appréhendée, la décision de cesser son activité est rarement facile à prendre.

Face au paysage institutionnel complexe, les principaux organismes agricoles de l'Hérault ont décidé de se réunir pour créer un réseau de partenaires et constituer un lieu d'accueil privilégié pour tous les agriculteurs souhaitant mettre en œuvre leur projet de départ en retraite :




Un point d'entrée unique pour vous apporter une vue d'ensemble sur ce qu'implique une cessation d'activité sur votre exploitation agricole.

- Vous sensibiliser à l'anticipation de votre départ à la retraite (mise à jour du relevé de carrière, formation pour préparer sa sortie d'activité...)
- Évaluer votre situation et les conditions de votre départ en retraite.
- Vous orienter vers les interlocuteurs compétents pour répondre à vos problématiques spécifiques, tant administratives que juridiques (gestion du foncier, identification d'un repreneur, gestion de vos salariés...).



Maison des Agriculteurs Bâtiment A
Mas de Saporta - CS 40013
34875 LATTES Cedex

Animatrice du PIRA : **Pauline Buttarò**

 **04 67 92 23 54** : de 11h00 à 12h00

 juri.fdsea34@reseaufnsea.fr

 **sur rendez-vous uniquement**



À votre service, la FDSEA de l'Hérault vous propose le service de juristes compétents, spécialistes en droit social, droit rural, droit viticole et droit de l'entreprise agricole.

Mais également un service de médiation concernant la relation entre fermiers et propriétaires, avec les caves coopératives ou encore dans le cadre d'un contrôle fiscal.



Le pôle juridique vous assiste dans le cadre de la transmission de votre exploitation, lors de laquelle vous pouvez être amené à transférer le foncier, constituer ou modifier vos structures juridiques ou encore vous séparer de vos salariés. Aussi nous sommes là pour :

- Vous conseiller dans le choix de la structure juridique et sa fiscalité (impôt, plus-value) la plus adaptée en matière agricole, foncière ou commerciale (GAEC, EARL, SCEA, SARL, SCI, GFA...).
- Vous conseiller et aider dans la rédaction des mises à disposition du foncier (bail rural, cession de bail, prêt à usage,...).
- Vous accompagner pour la gestion de vos salariés.



Maison des Agriculteurs Bâtiment A
Mas de Saporta - CS 40013
34875 LATTES Cedex

Droit fiscal et sociétés : **Manon Barrios**  m.barrios@reseaufnsea.fr

Droit rural : **Marion Villedieu**  m.villedieu@reseaufnsea.fr

Droit social : **Morgan Zehr et Pauline Buttarò**  juri.fdsea34@reseaufnsea.fr

 **04 67 92 23 54 (permanences téléphoniques)**

Permanences physiques dans tout le département



Le notaire est un officier public, intervenant dans l'ensemble des domaines du droit : famille, immobilier, patrimoine, entreprises, rural, collectivités locales...

Agissant pour le compte de l'État, nommé par le ministre de la justice, il confère aux actes qu'il rédige un gage de sérieux et d'authenticité. Cela signifie qu'il possède de véritables prérogatives de puissance publique, qu'il reçoit de l'État.




Dans le cadre de la transmission de votre exploitation (retraite, changement d'activité) nous sommes à votre disposition, en collaboration avec vos autres partenaires pour :

- Organiser la transmission de l'exploitation (au conjoint, aux enfants, à un repreneur tiers).
- Mettre en place les outils pour optimiser la fiscalité de la transmission.
- Rédiger les documents nécessaires et les formalités adéquates.



565 Avenue des Apothicaires
Parc Euromédecine
34196 MONTPELLIER CEDEX 5

Représentant : **Me Anthony VICIANA**

 04 67 77 80 77

 chambre.herault@notaires.fr



Société anonyme à but non lucratif, la Safer* Occitanie est l'opérateur foncier de l'espace rural et périurbain.

Elle met en œuvre des missions d'intérêt général au service des politiques publiques : dynamiser l'agriculture, accompagner les collectivités locales dans leur projet de développement, protéger l'environnement, observer le foncier.

Sa compétence en ingénierie foncière s'étend sur les 13 départements de la région Occitanie.

* Safer : Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement rural



Avec la Safer, l'opérateur foncier de la transmission d'exploitation, vous bénéficiez :

- D'une expertise reconnue pour l'évaluation de vos biens (terres, bâtiments, cheptel, matériel,...),
- D'une solution sur mesure adaptée à vos souhaits et vos besoins (vente ou location, partielle ou totale, en une ou plusieurs fois, cession de parts sociales,...),
- D'une recherche de candidats sérieux à la reprise de votre exploitation,
- D'une médiation en cas de concurrence entre acheteur,
- D'un partenaire privilégié pour sécuriser vos projets fonciers sur les plans techniques, juridiques et fiscaux,
- D'un conseil et d'un accompagnement, avec un interlocuteur unique, jusqu'à la signature de l'acte.



Domaine de Maurin
CS 41013
34973 Lattes Cedex

Responsable Transmission – Installation
Service Départemental Hérault : **Nathalie POUDOU**

 04 67 07 10 85

 nathalie.poudou@safer-occitanie.fr

sur rendez-vous uniquement

Répertoire Départ Installation (RDI)



Appui aux Formalités des Entreprises



Le Répertoire Départ Installation (RDI) est une mission de service public dédiée à la transmission des exploitations.

Cette mission est assurée gratuitement par la Chambre d'agriculture au travers du site internet national :

www.repertoireinstallation.com



La mission du RDI est de référencer et publier de manière anonyme et gratuite des annonces de terres ou d'exploitations disponibles à la reprise ou à la location, ou d'exploitants en recherche d'associés.

- Recevoir des demandes de candidats à l'installation, procéder à leur inscription.
- Mettre en relation candidats et cédants, avec accord préalable de ces derniers.
- Assurer le suivi de ces mises en relation, la validité des annonces en cours et le cas échéant le transfert des demandes de candidats en provenance d'autres départements.
- Vous informer sur les aides à la transmission et vous orienter vers les bons interlocuteurs.



Maison des agriculteurs
CS 10010 - Mas de Saporta
34875 LATTES Cedex

Conseiller Transmission – RDI : **Pierre BLÉRON**

 **04 67 20 88 76**

 bleron@herault.chambagri.fr



Que vous soyez exploitant sous forme individuelle ou sociétaire, Le Service d'Appui aux Formalités des Entreprises de la Chambre d'agriculture de l'Hérault, est le **point de passage indispensable** pour vous aider à effectuer en une seule fois et en un seul lieu les formalités de déclaration de création, de modification ou de cessation d'activité.

Toutes les informations recueillies sont ensuite transmises officiellement aux différents organismes destinataires (INSEE, MSA, Impôts, Greffe, ...).



Dans le cadre de la transmission de votre exploitation (retraite, changement d'activité ...) vous serez amenés à faire enregistrer plusieurs formalités selon votre situation personnelle :

- Cessation d'activité définitive ou avec conservation de stocks, de parcelle de subsistance ou de DPB ...
- Transmission familiale ou hors cadre familial de l'exploitation (au conjoint, aux enfants, à un tiers).
- Changement de gérance, cession de parts, dissolution, liquidation ...

Selon votre situation, le Service d'Appui aux Formalités des Entreprises vous conseillera sur la marche à suivre afin de vous accompagner au mieux dans cette phase importante.



Maison des agriculteurs
CS 10010 - Mas de Saporta
34875 LATTES CEDEX

Responsable du CFE : **Ghizlane QUINTRAND**

 **04 67 20 88 20** (08h30 à 10h00)

 ghizlane.quintrand@herault.chambagri.fr

ATTENTION : depuis le 01/01/2024 toutes les formalités doivent être réalisées directement sur la plateforme nationale : <https://formalites.entreprises.gouv.fr/>

Point Accueil Installation (PAI)



Porte d'entrée unique pour la création d'activité agricole, le Point Accueil Installation accueille tous les porteurs de projets sans exception.

Il les informe sur l'ensemble des démarches liées à leur installation : formalités administratives, aides, formations et tous les bons conseils avant de se lancer.

Il oriente les potentiels candidats à la reprise d'exploitation, vers les structures appropriées, pour une mise en relation et un accompagnement dans la mise en place de la transmission.



Accueillir et informer tout porteur de projet qui envisage de s'installer en agriculture.

- Orienter les porteurs de projet en recherche d'un cédant vers les structures partenaires, et notamment le Répertoire Départ Installation.
- Informer les candidats à l'installation sur l'ensemble des démarches à accomplir lors d'une reprise d'exploitation, en lien avec les structures concernées par la transmission.



Maison des Agriculteurs A
Mas de Saporta
34875 LATTES CEDEX

Animateur du P.A.I. : **Laura LEROYER**

 **04 67 67 95 98**

 info_installation34@saporta.net

Permanences (sur rendez-vous) : Lattes, Pézenas, Béziers, Clermont l'Hérault, Bédarieux, Saint-Pons-de-Thomières, Lodève et Saint-Martin-de-Londres.

Jeunes Agriculteurs de l'Hérault



Syndicat agricole dont les adhérents ont moins de 35 ans, notre mission est de défendre l'intérêt de la profession agricole et de promouvoir l'installation dans le département.

Nos représentants sont chargés de garantir les intérêts des jeunes agriculteurs et proposer des mesures auprès des pouvoirs publics.

Nos responsables sont présents sur tout le territoire héraultais, et constituent un réseau privilégié de circulation d'information sur le terrain.



Dans le cadre de la transmission des exploitations nous pouvons :

- Diffuser l'information auprès des jeunes agriculteurs : caractéristiques des exploitations à transmettre, organismes à contacter dont le Point Accueil Installation.
- Contribuer à la recherche de candidats pour les exploitations sans repreneur identifié.



Maison des Agriculteurs A
Mas de Saporta
CS 60015
34875 LATTES CEDEX

Animatrice : **Pauline GAYET**

 **04 67 67 95 98**

 jeunes_agriculteurs34@saporta.net



Syndicat représentatif du métier de Vigneron Indépendant avec une triple mission :

- Représenter et de défendre les intérêts professionnels de nos adhérents,
- Accompagner le développement des entreprises par la diffusion d'informations et de conseils,
- Promouvoir la marque « Vigneron Indépendant » (charte, salons, articles logo, œnotourisme...).



Dans le cadre de la transmission des exploitations, nous pouvons apporter une expertise sur tout ce qui relève de la spécificité d'une exploitation Vigneron Indépendant :

- Le devenir du stock de vin sous l'aspect douanier,
- Le devenir du stock de marques fiscales non apposées détenu au domaine,
- Les déclarations et démarches à effectuer pour la clôture du dossier d'entrepôt agréé (CVI, caution auprès des douanes...),
- Le traitement particulier de la cession d'une marque domaniale et/ou composée en tout ou en partie du nom du cédant.



151, rue Gustave Eiffel
ZAE Quartier d'Entreprises de l'Europe
34290 MONTBLANC

Juriste : **Franck TACCONI**

 **04 67 09 28 80**

 ftacconi@vigneronindépendant34.com



Le Syndicat qui représente et défend les intérêts de la Coopération Agricole, viticole et agro-alimentaire de la Région Occitanie.

La coopération représente plus de 50% de la production régionale (75% pour la viticulture).

Nos valeurs :

Solidarité, tous pour un pour tous, le groupe est meilleur que le meilleur du groupe

Équité, à chacun selon son engagement (qualité / origine et quantité)

Responsabilité, face à l'évolution sociétale, l'environnement et territoire (art 2 des statuts)

Transparence, un Homme, une Voix.




Défendre et soutenir les coopératives dans leur stratégie et leur développement.

- Accompagner les entreprises coopératives pour leur permettre de s'adapter face aux enjeux alimentaires, environnementaux et climatiques.
- Développer l'emploi et les compétences.
- Préserver le foncier agricole et favoriser le renouvellement des générations.
- Promouvoir la Coopération, ses produits et l'innovation.
- Accompagner les nouveaux installés (avances de trésorerie, aides à l'acquisition de foncier, tutorat...)



Rond-Point de la Vierge
Maurin
BP 20006
34871 LATTES CEDEX

Contact : **Delphine ANTOLIN**

 **04 67 07 03 42 / 07 61 85 85 69**

 d.antolin@coopoccitanie.fr

www.lacooperationagricole-occitanie.fr

Le calendrier de ma Transmission

cc by-nc-nd b. monginoux / www.photo-paysage.com

	J - 5 ans ▶	J - 3 ans ▶	J - 18 mois ▶	J - 1 an ▶	J - 6 mois ▶	Jour J	
QUE FAIRE ?	<ul style="list-style-type: none"> • Je m'informe sur la transmission de mon exploitation (réflexion, informations et conseils) • J'étudie mes droits à la retraite • Je prépare mon nouveau projet de vie 	<ul style="list-style-type: none"> • Je déclare mon intention de cesser l'activité (DICAA) • Je fais le point avec un conseiller (baux ruraux, ...) • Je construis un plan d'action • Je fais évaluer mon exploitation • Je m'intéresse à l'optimisation fiscale possible • Je recherche activement un repreneur, s'il n'est pas désigné 	<ul style="list-style-type: none"> • J'informe mes propriétaires par lettre recommandée de l'arrêt programmé de mon activité • Je prévois mon futur lieu d'habitation si ma maison est transmise avec l'exploitation • J'actualise l'expertise de mon exploitation, afin de déterminer le prix le plus judicieux 	<ul style="list-style-type: none"> • Je m'informe sur les aides à la transmission • Je me renseigne sur le devenir de mes droits à produire • Je m'informe sur mes droits à la retraite et je vérifie mon relevé de carrière 	<ul style="list-style-type: none"> • Je réfléchis au devenir de mes salariés • Je me renseigne sur les conséquences réglementaires de ma cessation d'activité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Je dépose mon dossier de demande de retraite et me préoccupe de ma cessation d'activité • Je prévois la clôture de mon exercice comptable • Je loue et/ou vends mon exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> • Je déclare sur le Guichet Unique des Entreprises ma cessation d'activité afin d'en informer officiellement tous les partenaires. (MSA, Impôts, Douanes, INSEE, GDS, Greffe ...)
QUI CONTACTER ?	  	   	  	  	   	   	 

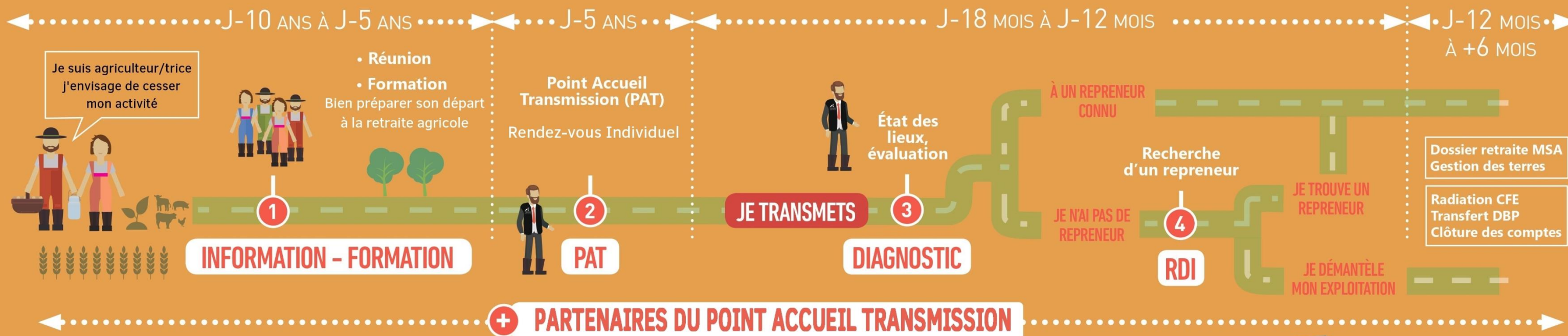
⚠ ces délais sont donnés à titre indicatif et doivent être adaptés à votre situation

Les étapes clés de la cessation de mon activité

Étape 1 SE PRÉPARER

Étape 2 CHOISIR

Étape 3 CESSATION



Être acteur de sa cessation-transmission, pour plus de sérénité !

Vous envisagez de cesser votre activité pour prendre votre retraite ou de changer de métier. L'anticipation est une étape clé ! Prenez le temps de la réflexion et de l'information afin de ne pas subir et rester acteur de votre transmission à la date choisie et dans les conditions que vous aurez validées.

Point Accueil Transmission
 Chambre d'agriculture de l'Hérault



Je recherche de l'information sur les différentes démarches à suivre pour cesser mon activité, me reconverter et/ou réussir la transmission de mon exploitation.

1

JE M'INFORME ET/OU JE ME FORME

Je participe au Forum Transmission organisé chaque année dans le département par les Partenaires du Point Accueil Transmission

PRIS EN CHARGE À 100 %

Je souhaite échanger sur ma situation et maîtriser l'ensemble des étapes

2

JE PRENDS RENDEZ-VOUS AVEC LE POINT ACCUEIL TRANSMISSION (PAT)

Le conseiller du PAT m'aide à construire mon parcours et à identifier les étapes-clés

PRIS EN CHARGE À 100 %

Je souhaite connaître la transmissibilité de mon exploitation

3

JE RÉALISE UN DIAGNOSTIC

avec le conseiller de la Chambre d'agriculture je réalise un état des lieux pour identifier les points forts et les points faibles de l'exploitation en vue de sa Transmission

PRIS EN CHARGE À 80 %

Je recherche un repreneur

4

JE M'INSCRIS AU RÉPERTOIRE DÉPART INSTALLATION RDI

Le conseiller de la Chambre d'agriculture rédige avec moi l'offre de reprise de mon exploitation et la diffuse sur le site www.repertoireinstallation.com/

PRIS EN CHARGE À 100 %

J'ai besoin d'un accompagnement spécifique à la demande

+

JE RENCONTRE LES DIFFÉRENTS PARTENAIRES DU PAT

Je bénéficie d'un conseil personnalisé (social, fiscal, juridique, foncier, ...)

SUR DEVIS

6 idées reçues ... sur la Transmission

1

« LA TRANSMISSION, C'EST UN SUJET DONT ON DOIT SE PRÉOCCUPER APRÈS 60 ANS. »

Non, il vaut mieux y penser et s'y préparer plusieurs années avant la cession! Plus le processus est anticipé, plus l'entreprise est préparée à la transmission pour optimiser sa valorisation. Céder est un processus de long terme qui ne se résume pas à transmettre son capital, mais permet aussi de réfléchir à ses projets.

4

« L'ÉVALUATION D'UNE ENTREPRISE EST UNE AFFAIRE PUREMENT COMPTABLE. »

Non, car l'évaluation d'une entreprise prend également en compte son potentiel et son capital immatériel, notamment humain, qui dans certaines PME représente plus de 60 % de la valeur.

« PRENDRE CONSEIL AUPRÈS DE PROFESSIONNELS SPÉCIALISÉS N'EST PAS NÉCESSAIRE. »

2

Faux! La cession d'une entreprise est une opération chronophage et complexe faisant appel à différentes techniques qu'il est difficile de maîtriser dans son ensemble. C'est pourquoi il est important de se faire accompagner par une équipe composée de différents professionnels qui sauront trouver ensemble le montage le plus approprié à la situation du cédant et lui permettre de continuer à gérer sereinement l'entreprise et préserver sa valeur.

« LE COÛT FISCAL DE LA CESSIION EST ÉLEVÉ. »

Faux! Si la cession est bien préparée, différents dispositifs peuvent alléger la fiscalité.

5

« DANS LE CADRE D'UNE TRANSMISSION FAMILIALE, LA FISCALITÉ EST CONFISCATOIRE. »

3

Ce n'est pas le cas! Avec le pacte Dutreil, qui concerne également les petites entreprises, le régime fiscal applicable aux transmissions intrafamiliales est devenu favorable lorsqu'elles sont bien préparées.

« UNE MAJORITÉ DE CESSIIONS SONT MOTIVÉES PAR LA MAUVAISE SANTÉ DES ENTREPRISES. »

6

Bien au contraire, la plupart des cessions sont liées: à un souhait de changement d'activité du dirigeant à un projet de renforcement des investissements à un désir de capitaliser son patrimoine de pérenniser la réussite d'une entreprise familiale de préparer un départ à la retraite, etc

« Il ne faut pas louper sa transmission
[...] Notre vie aujourd'hui, c'est le
bonheur, tout simplement. »



Le Point Accueil Transmission

« Un réseau de Partenaires pour vous aider
à réussir la Transmission de votre
exploitation »

Vos interlocuteurs

Pour joindre votre conseiller Transmission :

 transmission@herault.chambagri.fr  **04 67 20 88 76**

Retrouvez plus d'informations sur :

<https://herault.chambre-agriculture.fr/sinstaller-transmettre/transmettre-son-exploitation/>

